

# Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération

du 15 décembre 2000

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 25 mai 2000<sup>1</sup>;

vu l'avis du Conseil fédéral du 13 septembre 2000<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 72, al. 3*

*Abrogé*

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Conseil national, 15 décembre 2000

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 15 décembre 2000

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

*Résultat de la votation populaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> La présente modification de la Constitution a été acceptée par le peuple et les cantons le 10 juin 2001.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Conformément à l'art. 15, al. 3, de la loi fédérale sur les droits politiques<sup>4</sup>, elle est entrée en vigueur le 10 juin 2001.

22 août 2001

Chancellerie fédérale

<sup>1</sup> FF 2000 3719

<sup>2</sup> FF 2000 5159

<sup>3</sup> FF 2001 4458

<sup>4</sup> RS 161.1